



**CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 02 FEVRIER 2023  
LISTE DES DELIBERATIONS**

L'an deux mil vingt-trois le deux février à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, salle du Conseil Municipal « *Robert Tournelle* », en Séance publique, sous la présidence de M. **RALLU** Philippe, Maire de Sougé-le-Ganelon.

**Numéros d'ordre et objet des délibérations prises :**

D20230202-001 – Désaffectation et aliénation du chemin rural n°15 au lieu-dit *La Haute Robinière*

D20230202-002 - Création d'un emploi d'agent d'entretien à temps non complet (8h/semaine)

D20230202-003 - Avenant convention SDIS : compensation financière 2023 au titre de la disponibilité d'un agent territorial pour l'année 2021

D20230202-004 - Acompte participation SIVOS Assé-Sougé année 2023

D20230202-005 - Autorisation de mandatement avant le vote du budget primitif

L'an deux mil vingt-trois le deux février à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, Salle du Conseil Municipal « *Robert Tournelle* », en séance publique, sous la présidence de M. RALLU Philippe, Maire de Sougé le Ganelon.

**ETAIENT PRÉSENTS** : M. RALLU Philippe – M. MONNIER Pascal - Mme BEUCHER Sylvie - M. MOUETAUX Patrick – M. DORNEAU Jean-Marc – Mme BOUCHER Brigitte -M. CHEVÉ Gilles – M. CHEMIN Loïc - M. BOULAY Gérard – Mme TROCHERIE Arlette - Mme JULIENNE Martine – Mme LENORMAND Valérie – M. COMMUN Cédric -

**ETAIENT ABSENTES EXCUSÉES** : Mme REVERT Anne-Claire – Mme PITOU Peggy -

M. REVERT Anne-Claire a donné pouvoir à M. MONNIER Pascal.

**DATE DE CONVOCATION** : 23 janvier 2023

**DATE D’AFFICHAGE** : 23 janvier 2023

**N° D’ENREGISTREMENT** : D20230202-001

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice	15
Présents	13
Votants	14
Suffrages exprimés	14
Pour	14
Contre	0
Abstention	0

M. BOULAY Gérard a été désigné secrétaire de séance.

**OBJET** : Désaffectation et aliénation du chemin rural n°15 au lieu-dit *La Haute Robinière*.

Par délibération en date du 23 septembre 2021, le Conseil municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de portions du chemin rural n°15 situé au lieu-dit *La Haute Robinière* en vue de leur cession à :

- M. Benech Jean-Marc pour la partie cadastrée ZH n°173 d'une superficie de 11 m<sup>2</sup> ;
- SCI Romeli représentée par M. Pierre-Antoine Barillé, pour la partie cadastrée ZH n°176 d'une superficie de 424 m<sup>2</sup>.

L'enquête publique s'est déroulée du 14 novembre 2022 au 28 novembre 2022.

Aucune observation n'a été formulée et le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable.

Par ailleurs, les deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête sont écoulés sans que les personnes pouvant être intéressées aient manifesté leur volonté de se regrouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien du dit chemin.

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de désaffecter deux portions du chemin rural n°15 situé au lieu-dit *La Haute Robinière* d'une contenance totale de 435 m<sup>2</sup> en vue de leur cession ;
- de fixer le prix de vente de ces portions de chemin à 3 € / m<sup>2</sup> ;
- de mettre en demeure les propriétaires riverains d'acquiescer les terrains attenants à leur propriété ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme.



Le Maire,  
Philippe RALLU.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

072-217203371-20230202-D20230202-001-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/02/2023

Publication : 07/02/2023

L'an deux mil vingt-trois le deux février à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, Salle du Conseil Municipal « *Robert Tournelle* », en séance publique, sous la présidence de M. RALLU Philippe, Maire de Sougé le Ganelon.

**ETAIENT PRÉSENTS** : M. RALLU Philippe – M. MONNIER Pascal - Mme BEUCHER Sylvie - M. MOUETAUX Patrick – M. DORNEAU Jean-Marc – Mme BOUCHER Brigitte -M. CHEVÉ Gilles – M. CHEMIN Loïc - M. BOULAY Gérard – Mme TROCHERIE Arlette - Mme JULIENNE Martine – Mme LENORMAND Valérie – M. COMMUN Cédric -

**ETAIENT ABSENTES EXCUSÉES** : Mme REVERT Anne-Claire – Mme PITOU Peggy -

M. REVERT Anne-Claire a donné pouvoir à M. MONNIER Pascal.

**DATE DE CONVOCATION** : 23 janvier 2023

**DATE D’AFFICHAGE** : 23 janvier 2023

**N° D’ENREGISTREMENT** : D20230202-002

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice	15
Présents	13
Votants	14
Suffrages exprimés	14
Pour	14
Contre	0
Abstention	0

M. BOULAY Gérard a été désigné secrétaire de séance.

**OBJET** : Suppression et création d'un emploi d'agent d'entretien à temps non complet.

Vu le Code Général de la fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8 ;

Vu le budget ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 24 janvier 2023 ;

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du départ en retraite d'un fonctionnaire et d'une réorganisation des services en raison d'une diminution des besoins, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de décider par délibération, de supprimer et de créer un emploi.

Le Maire propose au Conseil municipal :

- La suppression, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023, de l'emploi d'Agent d'entretien affecté au ménage des bâtiments communaux, à temps non complet à raison de 9,25 heures par semaine,
- La création, à compter de la même date soit du 1<sup>er</sup> avril 2023, d'un emploi d'Agent d'entretien à temps non complet à raison de 8 heures par semaine, relevant de la catégorie C, pour l'exécution du ménage des bâtiments communaux.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des **Adjointes techniques**.  
Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code de la Fonction publique :

- L332-8 3° pour les communes de moins de 1000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15000 habitants, pour tous les emplois.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définies comme suit : Echelon 1 – Indice brut 367.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs comme suit :

<b>TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS AU 01/04/2023</b>					
<b>Emploi</b>	<b>Grade associé</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Ancien effectif</b>	<b>Nouvel effectif</b>	<b>Durée hebdomadaire</b>
<b>Filière administrative</b>					
Secrétaire de mairie	Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	1	35h
Agent d'accueil polyvalent	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	24h
<b>Filière technique</b>					
Agent d'entretien polyvalent responsable	Agent de maîtrise principal	C	1	1	35h
Agent d'entretien polyvalent	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	35h
Agent d'entretien (ménage)	Adjoint technique	C	1	0	9,25 h
Agent d'entretien (ménage)	Adjoint technique	C	0	1	8h
<b>Filière animation</b>					
Agent d'entretien (ménage)	Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1	4h

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

Le Maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme.

Le Maire,  
Philippe RALLU.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217203371-20230202-D20230202-002-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/02/2023

Publication : 07/02/2023

4

L'an deux mil vingt-trois le deux février à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, Salle du Conseil Municipal « *Robert Tournelle* », en séance publique, sous la présidence de M. RALLU Philippe, Maire de Sougé le Ganelon.

**ETAIENT PRÉSENTS** : M. RALLU Philippe – M. MONNIER Pascal - Mme BEUCHER Sylvie - M. MOUETAUX Patrick – M. DORNEAU Jean-Marc – Mme BOUCHER Brigitte -M. CHEVÉ Gilles – M. CHEMIN Loïc - M. BOULAY Gérard – Mme TROCHERIE Arlette - Mme JULIENNE Martine – Mme LENORMAND Valérie – M. COMMUN Cédric -

**ETAIENT ABSENTES EXCUSÉES** : Mme REVERT Anne-Claire – Mme PITOU Peggy -

M. REVERT Anne-Claire a donné pouvoir à M. MONNIER Pascal.

**DATE DE CONVOCATION** : 23 janvier 2023  
**DATE D’AFFICHAGE** : 23 janvier 2023

**N° D’ENREGISTREMENT** : D20230202-003

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice	15
Présents	13
Votants	14
Suffrages exprimés	14
Pour	14
Contre	0
Abstention	0

M. BOULAY Gérard a été désigné secrétaire de séance.

**OBJET** : Avenant convention SDIS : compensation financière 2023 au titre de la disponibilité d'un agent territorial pour l'année 2021.

Conformément à la délibération du 01.09.2011, M. Vaillant Hervé, agent communal, est mis à disposition du SDIS pendant son temps de travail, avec maintien de son salaire et bénéfice pour lui-même des vacances, la commune prétendant à ce titre, chaque année, à un dégrèvement sur sa contribution.

Le Maire fait part au Conseil municipal de la proposition d'avenant à la convention bipartite proposée par le SDIS de la Sarthe, relative au versement d'une compensation financière accordée au titre de la disponibilité d'agents territoriaux parallèlement sapeurs-pompiers volontaires.

Le montant de la compensation financière accordé en 2023 au titre des disponibilités offertes en 2021 s'élève à la somme de **1 378,21 €**. Cette somme se compose d'une part fixe de 750 € par agent ayant autorisation d'absence, à laquelle s'ajoute une part variable en fonction du nombre d'heures d'intervention et du taux horaire chargé.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à signer l'avenant à la convention proposé et tous documents s'y rapportant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme.



Le Maire,  
Philippe RALLU.

L'an deux mil vingt-trois le deux février à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, Salle du Conseil Municipal « *Robert Tournelle* », en séance publique, sous la présidence de M. RALLU Philippe, Maire de Sougé le Ganelon.

**ETAIENT PRÉSENTS** : M. RALLU Philippe – M. MONNIER Pascal - Mme BEUCHER Sylvie - M. MOUETAUX Patrick – M. DORNEAU Jean-Marc – Mme BOUCHER Brigitte -M. CHEVÉ Gilles – M. CHEMIN Loïc - M. BOULAY Gérard – Mme TROCHERIE Arlette - Mme JULIENNE Martine – Mme LENORMAND Valérie – M. COMMUN Cédric -

**ETAIENT ABSENTES EXCUSÉES** : Mme REVERT Anne-Claire – Mme PITOU Peggy -

M. REVERT Anne-Claire a donné pouvoir à M. MONNIER Pascal.

**DATE DE CONVOCATION** : 23 janvier 2023

**DATE D’AFFICHAGE** : 23 janvier 2023

**N° D’ENREGISTREMENT** : D20230202-004

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice	15
Présents	13
Votants	14
Suffrages exprimés	14
Pour	14
Contre	0
Abstention	0

M. BOULAY Gérard a été désigné secrétaire de séance.

**OBJET** : Acompte participation SIVOS Assé-Sougé année 2023.

Le Maire propose au Conseil municipal de verser un acompte sur la participation au Sivos Assé-Sougé au titre du budget primitif 2023 afin d'alimenter la trésorerie du Syndicat.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de verser au Sivos Assé-Sougé une somme de **40 000 €** à titre d'acompte sur la participation 2023 ;
- s'engage à inscrire la dépense correspondante au Budget primitif 2023 – article 65568.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme.

Le Maire,  
Philippe RALLU.



L'an deux mil vingt-trois le deux février à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, Salle du Conseil Municipal « *Robert Tournelle* », en séance publique, sous la présidence de M. RALLU Philippe, Maire de Sougé le Ganelon.

**ETAIENT PRÉSENTS** : M. RALLU Philippe – M. MONNIER Pascal - Mme BEUCHER Sylvie - M. MOUETAUX Patrick – M. DORNEAU Jean-Marc – Mme BOUCHER Brigitte -M. CHEVÉ Gilles – M. CHEMIN Loïc - M. BOULAY Gérard – Mme TROCHERIE Arlette - Mme JULIENNE Martine – Mme LENORMAND Valérie – M. COMMUN Cédric -

**ETAIENT ABSENTES EXCUSÉES** : Mme REVERT Anne-Claire – Mme PITOU Peggy -

M. REVERT Anne-Claire a donné pouvoir à M. MONNIER Pascal.

**DATE DE CONVOCATION** : 23 janvier 2023

**DATE D’AFFICHAGE** : 23 janvier 2023

**N° D’ENREGISTREMENT** : D20230202-005

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice	15
Présents	13
Votants	14
Suffrages exprimés	14
Pour	14
Contre	0
Abstention	0

M. BOULAY Gérard a été désigné secrétaire de séance.

**OBJET** : Autorisation de mandatement avant le vote du budget primitif.

Le Maire fait part au Conseil municipal de la nécessité de procéder au mandatement de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023 pour les achats suivants :

- arbres plantés dans le cadre de l'opération « *une naissance, un arbre* »
- matériel services techniques

Il invite en conséquence le Conseil municipal à ouvrir les crédits correspondants sur la section d'investissement, comme suit :

**SECTION D'INVESTISSEMENT :**

**Dépenses d'investissement**

**Chapitre 21**

212 – Agencements et aménagements de terrains + 371,80

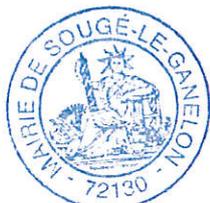
2158 – Autres installations, matériel et outillage techniques + 2366,52 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, considérant que le montant de ces dépenses est inférieur au quart des crédits ouverts au budget d'investissement de l'exercice précédent,

- s'engage à inscrire ces dépenses d'investissement au budget primitif 2023,
- décide d'ouvrir les crédits correspondants et autorise le Maire à mandater ces dépenses avant le vote du budget primitif 2023.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.



Le Maire,  
Philippe RALLU.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217203371-20230202-D20230202-005-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/02/2023

Publication : 07/02/2023